



« Aux légumes de Gaïa » - Amap de Pussay
CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE 2019/2020
Volailles / Légumes secs / Huile de cameline

Entre :

EARL CHAMP D'EAU
 7 Bazainville
 45480 GRENEVILLE EN BEAUCE
 Siret : 53059381300013
 Tél : 06 14 47 91 30
www.champdeau.fr

Et l'adhérent(e) titulaire :

Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____

 Tél : _____
 Mail : _____

Objet du contrat :

Ce présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat de volailles / légumes secs / huile de cameline en vue de soutenir l'exploitation « EARL Champ d'eau » de Louisette DAUBIGNARD et Rodolphe CHAMBREAU.

Les signataires du contrat s'engagent à respecter les principes et les engagements définis dans la Charte des AMAP ainsi que les statuts et le règlement intérieur de l'association « Aux légumes de Gaïa ».

Nous rappelons que les volailles non retirées le jour de la distribution seront enregistrées au prix moyen.

Commandes :

2019/2020	Commandes													Tarif TTC			Montant des commandes
	30/08/19	13/09/19	11/10/19	08/11/19	20/12/19	24/01/20	28/02/20	20/03/20	24/04/20	15/05/20	12/06/20	03/07/20	TOTAL	Prix au kilo	Poids moyen par unité	Prix moyen par unité	
Poulet - Petit	9.20	1.67	15.36 €
Poulet – Gros	9.20	2.20	20.24 €
Pintade	11.20	1.40	15.68 €
Poularde					12.50	2.46	30.75 €
Chapon					12.50	3.10	38.75 €
Dinde					14.00	4.00	56.00 €
Poule				9.00		0.00 €
Coq				9.00		0.00 €
Lentilles vertes 500 grs			2.40 €
Lentilles vertes 1 kg			4.00 €
Lentilles vertes 2 kgs			7.00 €
Lentilles vertes 5 kgs			15.00 €
Quinoa 500 grs			4.20 €
Quinoa 1 kg			9.00 €
Petit épeautre 500 grs			3.00 €
Petit épeautre 1 kg			5.00 €
Huile de cameline			7.00 €
Montant prévisionnel des commandes :																 €

Modalités de distribution :

- Saison d'engagement : 12 mois
- Dates de distribution : voir tableau de commande.
- Horaires : Le vendredi de 18h30 à 20h00 par le producteur lui-même.
- Lieu de distribution : Ecole Joliot Curie à Pussay

Modalités de paiement :

Par Prélèvement en remplissant le mandat page suivante ou par chèques libellés à l'ordre de «EARL CHAMP D'EAU» et datés de la date de la signature du contrat remis en 3 exemplaires, à Véronique PLITTA, référente du contrat. Retour maximum le vendredi 05 JUILLET 2019.

Le réajustement

MONTANT TOTAL DE PREFINANCEMENT ,...€			
Nombre prélèvement ou chèques	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 11	N° de chèque
Date d'encaissement par le producteur	02/09/19	02/09/19 02/12/19 02/03/20 02/06/20	02/09/19 02/10/19 02/11/19 02/12/19 02/01/20 02/02/20 02/03/20 02/04/20 02/05/20 02/06/20 02/07/20	
Montant des prélèvement ou chèques ,...€ ,...€ ,...€	

Le montant et le poids exacts des volailles livrées sont enregistrés à chaque distribution. A l'issue de la dernière distribution de la saison, l'adhérent(e) s'engage à remettre au producteur un dernier chèque dit de « réajustement » :
 Montant du réajustement = Total des volailles livrées et des autres produits – Montant de préfinancement produit

Clauses particulières :

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant le producteur, les abonné(e)s et les représentants du réseau Amap de Pussay.
 Présentation du bilan économique de l'EARL Champ d'eau en fin de contrat.
 Fait à Pussay, le _____ Noms et signatures de l'adhérent(e) _____ du producteur précédés de la mention «Lu et approuvé»

Mandat de Prélèvement SEPA

Veuillez compléter les champs ci-dessous :

En signant ce formulaire, vous autoriser (A) EARL CHAMP D'EAU à envoyer les instruction à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'EARL CHAMP D'EAU.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Le premier prélèvement effectué par l'EARL CHAMP D'EAU intervient au début du mois suivant la souscription de votre abonnement. Le dernier prélèvement met fin à ce mandat.

1 Vos coordonnées : Type de paiement : Répétitif Ponctuel

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal Ville : Pays :

2 Compte à débiter

IBAN	<input type="text"/>	BIC	<input type="text"/>
-------------	----------------------	------------	----------------------

Numéro d'identification international du compte bancaire- IBAN (international Bank account Number)

Code international d'identification de votre banque-BIC (Bank identifier code)

IMPORTANT :

Merci de renvoyer ce mandat accompagné du contrat d'abonnement ainsi qu'un RIB ou d'un RIP.

à (lieu) le JJ MM AAAA <input type="text"/>	Veuillez signer ici
---	---------------------

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de la relation client. Elles pourront données lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nota : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Référence unique de mandat RUM (à remplir par EARL CHAMP D'EAU) :
 Vous pouvez retrouver votre RUM en connectant à votre compte sur le site www.champdeau.fr à l'aide de votre courriel et votre numéro d'abonné.

Organisme Créancier : EARL CHAMP D'EAU 7 Hameau de Bazainville 45480 Greneville en Beauce FRANCE

I.C.S
FR63ZZZ852E90